

06.06.2008* 04871

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

PRIMATURE

ARRÊTÉ N° du
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
CONSEIL NATIONAL DE LA
STATISTIQUES (CNS).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004 portant organisation des activités statistiques ;
Vu le décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil National de la Statistique et du Comité Technique des Programmes Statistiques ;
Vu le décret n° 2005-436 du 23 mai 2005 relatif à l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2008-01 du 03 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la république, la primature et les ministères, modifié ;
Vu le décret n° 2008-340 du 31 mars 2008 fixant la composition du gouvernement ;
Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

ARRETE

Article premier : le présent arrêté a pour objectif de fixer la liste des membres du Conseil National de la Statistique.

Article 2 : Le Conseil National de la Statistique est composé comme suit :

Le Premier Ministre ou son représentant	Président
Madame Gnounka DIOUF, Ministre conseiller à la Présidence de la République	Vice Présidente
Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant	Secrétaire Exécutif
Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et garde des Sceaux, ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des Pme ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres, des Télécommunications et des TICS ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie Maritime, des Transports maritimes, de la Pêche et de la Pisciculture ou son représentant	membre

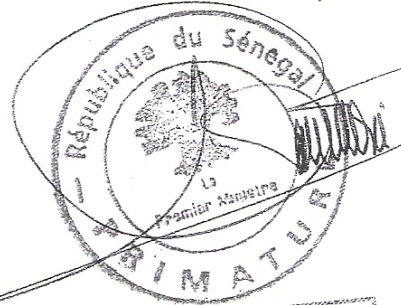
Ministre d'Etat, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Hydraulique urbaine, de l'Hygiène publique et de l'Assainissement ou son représentant	membre
Ministre d'Etat, Ministre de la Décentralisation et des Collectivités locales ou son représentant	membre
Ministre de l'Education, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ou son représentant	membre
Ministre de l'Agriculture ou son représentant	membre
Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Coopération décentralisée ou son représentant	membre
Ministre de la Famille, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro-Finance ou son représentant	membre
Ministre de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national ou son représentant	membre
Ministre du Commerce ou son représentant	membre
Ministre de l'Artisanat et des Transports aériens ou son représentant	membre
Ministre de la Culture, du Patrimoine historique classé, des Langues nationales et de la Francophonie ou son représentant	membre
<input type="radio"/> Ministre des Sports et des Loisirs ou son représentant	membre
Ministre de l'Energie ou son représentant	membre
Ministre des Biocarburants, des Energies renouvelables et de la recherche scientifique ou son représentant	membre
Ministre de l'Elevage ou son représentant	membre
Ministre de la Santé et de la Prévention ou son représentant	membre
Ministre de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ou son représentant	membre
Ministre de l'Energie ou son représentant	membre
Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ou son représentant	membre
Ministre des Sénégalais de l'Extérieur et du Tourisme ou son représentant	membre
M. Mamadou SECK, député, représentant l'Assemblée Nationale	membre
<input type="radio"/> I. Babakar FALL, Directeur Général de l'ANSD	membre
M. Serigne Touba DIASSE, Directeur de l'ENSAE-Sénégal	membre
M. Birame SENE, Directeur national de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	membre
M. Daouda THIAM, Chambre de commerce de l'industrie et de l'agriculture de Dakar	membre
M. Magatte MBOW, Chambre des Métiers de Dakar	membre
M. Abdoulaye GUEYE, Conseil National du Patronat	membre
M. Mbaye SARR, Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal	membre
Mme Fatou THIAM, Confédération Nationale des Travailleurs du Sénégal	membre
M. Pape Birame DIALLO, Front Unitaire des Centrales Syndicales	membre
M. Pierre MENDY, FASEG/UCAD	membre
Malick THOMAS, UFR Sciences économiques et Gestion/UGB	membre

ut membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse, de ce fait d'appartenir au conseil. Son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article 5 du décret n° 2005-435 du 23 mai 2005 susvisé.

Article 4

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le



CHEIKH HADJIBOU SOUMARE